

1

# Chambre des Représentans.

---

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 1833.

---

## *Amendemens présentés sur le budget de l'intérieur.*

---

### *Amendement au chapitre VI de la section centrale.*

Des articles *un* et *deux* du chapitre VI faire un chapitre nouveau qui viendrait après le chapitre VIII, et serait par conséquent le chapitre 9, dont le libellé serait comme suit :

#### *Chapitre IX (nouveau).*

ARTICLE UNIQUE. Littera <i>a.</i> Traitemens des ingénieurs . . .	123,950
<i>b.</i> Frais de bureau et de déplacement.	54,130
<i>c.</i> Traitemens des conducteurs. . .	80,850
<i>d.</i> Employés temporaires . . .	33,820
	<hr/>
Total de l'article :	292,750

#### *Libeller le chapitre VI de la section centrale de la manière suivante :*

ART. 1. Entretien et réparations des routes . . . . .	1,320,000
ART. 2. Frais d'exploitation . . . . .	15,200
ART. 3. Améliorations des routes, etc . . . . .	602,000
ART 4. Levées de plans . . . . .	27,060
	<hr/>
	1,964,800

*Le Ministre de l'Intérieur,*  
CH. ROGIER.